



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHONE

LYON, LE 15 décembre 2010
NOS RÉF. RH/SR
CONTACT Colonel Serge DELAIGUE
TÉLÉPHONE 04 72 84 36 71
TÉLÉCOPIE 04 72 84 36 77
COURRIEL ddis@sd69.fr
PIECE(S) JOINTE(S) 2

NOTE D'INFORMATION
(diffusion complète)

**Chambre régionale des comptes de Rhône-Alpes –
rapport d'observations définitives – SDIS 69**

Le 10 décembre 2010, le président du conseil d'administration du SDIS a remis aux membres du conseil d'administration le « Rapport d'observations définitives – Service départemental d'incendie et de secours du Rhône (SDIS69) – exercices 2003 à 2009 » rédigé par la chambre régionale des comptes de Rhône-Alpes.

Je porte à votre connaissance, en pièce-jointe, la synthèse des observations définitives de la chambre régionale des comptes.

Vous pouvez consulter l'intégralité de ce rapport (91 pages) sur l'intranet du SDIS : Point éclair/ onglet institutionnel/ autres liens/ rapport chambre régionale des comptes.

Colonel Serge DELAIGUE
Directeur départemental

SYNTHESE

Parmi les 18 départements classés en 1ère catégorie, le SDIS du Rhône atteint un niveau médian en termes d'interventions avec un taux de 242 interventions journalières. Toutefois, le Rhône qui dénombre 22 établissements SEVESO seuil haut, 56 établissements SEVESO seuil bas, est soumis à des risques particuliers forts. En termes de population défendue, il est le 2ème département de France après le Nord.

Le fonctionnement institutionnel du SDIS n'appelle aucune observation. Le taux de présence des administrateurs est très satisfaisant. Toutes les décisions du conseil d'administration ont été prises à l'unanimité des administrateurs durant la période sous contrôle. Il conviendrait, toutefois, de toiletter le règlement intérieur du conseil d'administration.

La convention conclue entre le SDIS et le Département est une convention de gestion qui définit leurs modalités de coopération. Il n'y a pas de perspective pluriannuelle. C'est le président du conseil général, président du SDIS, qui fixe chaque année pour l'année suivante les orientations financières du SDIS. La mutualisation pourrait sans doute être élargie à d'autres thématiques, notamment à d'autres fonctions logistiques (pharmacies,...) ou au domaine de l'informatique sous réserve de la priorité accordée aux urgences du SDIS.

Au niveau de la tenue des inventaires et de la comptabilisation des stocks, il est conseillé au SDIS de poursuivre sa démarche de traçabilité de toutes ses commandes en tenant des inventaires répertoriant géographiquement ses équipements mobiliers. Par ailleurs, il conviendra de procéder à la valorisation des stocks. Enfin, il serait souhaitable que le projet du SDIS d'établir des indicateurs sur l'activité de l'atelier et du magasin pièces détachées puisse se concrétiser.

La situation financière du SDIS du Rhône est favorable. Celui-ci doit, toutefois, être attentif, dans un contexte de contraction générale des dépenses publiques, à l'évolution de ses charges de personnel, sachant par ailleurs que ses autres dépenses de fonctionnement évolueront à la hausse dans le cadre du bail emphytéotique administratif (BEA) conclu en 2007 sur 9 sites, avec la montée en puissance à partir de 2013 du loyer annuel versé par le SDIS. Les dépenses de personnel représentent environ 81 % des dépenses ordinaires de fonctionnement du SDIS du Rhône. L'accroissement des charges de personnel s'explique notamment par le déroulement de carrière intéressant assuré au personnel SPP et par la revalorisation des primes puisque les effectifs de PATS sont stabilisés depuis 2008 et que ceux des SPP ont été réduits en 2009. Le nombre de groupements engendre, également, des dépenses de personnel supplémentaires. Enfin, depuis 2009, suite à des revendications d'une grande partie du personnel, le SDIS du Rhône est repassé en régime de gardes de 24 heures pour les trois-quarts de son personnel SPP, ce qui engendrera, lorsque cette partie du personnel repassera en régime de gardes de 12 H en 2012 (ce à quoi s'attend le SDIS) de nouvelles dépenses. Le même risque pourrait être généré par une modification des directives européennes sur le temps de travail.

Il convient de rappeler le contexte général des SDIS où l'augmentation des ressources ne peut provenir que d'une augmentation de la contribution du Département. Les participations des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont, en effet, très inférieures à la moyenne nationale. Or, le Département a vu certaines de ses ressources diminuer ces dernières années, notamment les droits d'enregistrement, alors que depuis 1999, il a dû faire face aux dépenses engendrées tant en fonctionnement qu'en investissement par la départementalisation.

Ces dépenses résultent des coûts liés aux mises aux normes des équipements ou encore des coûts de mise à niveau des locaux et matériels dans une perspective de traitement égalitaire des usagers quelles que soient leurs localisations. Elles proviennent également des dépenses de personnel liées aux nombreux recrutements effectués entre 1999 et 2005.

La chambre s'est plus particulièrement intéressée à l'activité opérationnelle du SDIS.

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Rhône (SDACR) a été révisé en 2005 pour faire face notamment aux risques émergents. Il n'a jamais été mis en défaut sur les risques courants. Il n'a pas davantage été mis en défaut sur les quelques risques particuliers s'étant réalisés. En 2005, le patrimoine se trouvant dans une situation délicate, le SDACR révisé a poursuivi l'objectif du SDACR initial en passant à terme de 175 à 115, voire 110, casernements et en regroupant les forces de 60 centres qui n'avaient pas jusque-là d'ambulance (VSAV) alors que plus de 70 % des interventions concernent le secours à la personne quels que soient les centres. Le SDIS du Rhône a, toutefois, une couverture plus importante en centres d'interventions pour une surface défendue moins importante. Comme l'avait déjà relevé la Cour des comptes dans son rapport de 2004 pour l'ensemble des SDIS, un bilan coût/avantage pourrait probablement conduire à revoir plus profondément le maillage du territoire.

Le retard pris par l'Etat dans la mise en place de l'infrastructure du réseau INPT du réseau de communication radioélectrique ANTARES a entraîné des retards pour le SDIS 69 sur la partie de ce projet qui lui incombait.

Le secours à la personne représentant 70 % de l'activité des SDIS en France comme dans le Rhône, se trouve inévitablement posée la question des relations entre les SDIS et les SMUR. Dans le Rhône, les relations au quotidien entre ces deux services de l'urgence sont bonnes. Par contre, un différend de nature financière a vu le jour.

La chambre a examiné plus particulièrement l'activité de 2 casernements assimilables à des centres principaux : Lyon Rochat et Villeurbanne-Cusset. L'outil de simulation utilisé par les chambres fait ressortir que les moyens en personnel mis en œuvre actuellement sur ces deux centres parmi les plus importants de la ville de Lyon ne sont pas forcément ajustés au niveau quotidien des interventions et à leur répartition jour/nuit.

Le SDIS du Rhône a procédé à une intégration réussie et rapide de tous les corps communaux au moment de la départementalisation. L'effectif de volontaires est assez stable depuis 2005, les arrivées neutralisant les départs. Toutefois, malgré les mesures adoptées pour assurer leur fidélisation, les SPV rompent leur engagement dans le Rhône en moyenne au bout de 9 ans, ce qui ne permet pas au SDIS d'optimiser l'investissement consenti par lui en formation. Ainsi que le préconisait la direction de la sécurité civile en 2008, le SDIS du Rhône devrait créer des « indicateurs de gestion », dont le but serait de mieux apprécier la réalité du volontariat et de permettre de mesurer la pertinence des actions engagées.

En matière de commande publique, il serait souhaitable que la coopération initiée en termes de mutualisations d'achats de matériels avec d'autres SDIS aboutisse.